



|         |     |       |
|---------|-----|-------|
| ENREGT. | CHF | _____ |
| EMOL.   | CHF | _____ |
| PORT    | CHF | _____ |
| ACOMPTE | CHF | _____ |
| TOTAL   | CHF | _____ |

## **Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (CPC) portant sur les procédures initiées à compter du 1er janvier 2011**

### **Requérante ou requérant**

(joindre une copie de la carte d'identité, ainsi qu'une éventuelle procuration)

Nom et prénom(s): ..... Date de naissance: .....  
Tél.: .....  
Adresse: ..... N° postal et localité: .....

### **Concerne**

Date de la décision: ..... N° de la décision: ..... N° de cause: .....  
Parties à la procédure: .....  
Type de procédure (divorce, MPUC, action alimentaire, etc.): .....

### **Document(s) sollicité(s)**

*(la requérante ou le requérant a la responsabilité du choix du document qu'elle ou il sollicite)*

- ☐ Attestation du caractère exécutoire d'une décision (Fr. 54.20)  
*(Une décision a un caractère exécutoire lorsqu'elle peut faire l'objet d'une procédure d'exécution forcée, peu importe qu'elle soit entrée en force ou non)*
- ☐ Certificat d'entrée en force de chose jugée d'une décision (Fr. 54.20)  
*(Une décision entre en force lorsqu'elle ne peut pas ou plus être remise en cause par la voie ordinaire de l'appel)*
- ☐ Certificat d'entrée en force de chose jugée partielle sur le principe du divorce (Fr. 54.20)  
*(Une décision entre partiellement en force lorsque le principe du divorce ou certains effets accessoires ne sont pas remis en cause dans la procédure d'appel ordinaire)*
- ☐ Extrait de décision avec date d'entrée en force de chose jugée\*  
*(Il s'agit d'une copie partielle de la décision ne contenant que la page de garde et le dispositif et indiquant la date d'entrée en force de la décision)*
- ☐ Copie certifiée conforme d'une décision\*  
*(Il s'agit d'une copie intégrale de la décision munie du timbre du tribunal certifiant que la copie est conforme à l'original)*
- ☐ Copie libre d'une décision (émolument Fr. 1.- par page)  
*(Il s'agit d'une simple copie au bénéfice d'une partie à la procédure)*
- ☐ Mention de non action en libération de dette; pour la mainlevée provisoire uniquement (gratuit)
- ☐ Annexe V de la Convention de Lugano
- ☐ Autre



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
**POUVOIR JUDICIAIRE**  
**Tribunal civil**  
**Tribunal de première instance**

## Coût

La délivrance de décisions, d'extraits de décisions, d'attestations, de certificats ou de copies certifiées conformes de décisions est soumise à perception d'émoluments de greffe et de droits d'enregistrement fixes et proportionnels. Ces coûts sont à la charge de la requérante et le requérant. La délivrance du document requis est subordonnée au paiement des émoluments du greffe et des droits d'enregistrement. Le coût des documents signalés avec un astérisque (\*) ne peut être déterminé à l'avance car les droits d'enregistrement sont calculés par l'administration fiscale. **Le greffe ne peut donner aucun renseignement à ce sujet.** Si le coût définitif des frais est supérieur à Fr 300.-, la requérante et le requérant en sera avisé avant établissement de l'acte.

## Transmission du document

Une fois établi et les frais acquittés, le document sera adressé par courrier recommandé, exception faite des copies libres expédiées en Suisse.

Date: .....

Signature: .....